

Limiter les risques de chocs et de pincements

SOMMAIRE

- Les fenêtres et fermetures > p. 1
- Les portes de garages > p. 2
- Les trémies d'escaliers et passages trop réduits > p. 2
- Les charges lourdes fixées aux murs > p. 2
- En cas de travaux > p. 3

Portes, fenêtres, portes de garage... sont des équipements qui peuvent être dangereux et parfois mortels (étouffements, coincements...). La conception des escaliers peut également être à l'origine de chocs.

LES FENÊTRES ET FERMETURES

La situation à risque

Les fenêtres basculantes peuvent provoquer de graves accidents (chocs, mais également défenestrations) en se refermant brusquement sur une personne. On peut aussi se cogner en se relevant.

Les fenêtres à guillotine mal bloquées en position ouverte présentent aussi un réel danger si la partie mobile tombe brutalement. En général, toutes les fenêtres ou portes qui claquent peuvent entraîner pincements et blessures à cause des bris de glace.

Les débattements de portes dans des recoins exigus peuvent provoquer pincements et chocs.

Les moyens de prévention

Les fenêtres basculantes doivent être maintenues en place par des verrous de blocage quand elles sont renversées ou en position ouverte.

Les fenêtres à vantaux pourront être équipées d'entrebâilleurs. Lorsque la place manque pour équiper une ouverture d'une porte, prévoir une porte coulissante ou en accordéon.

Les portes vitrées seront équipées de vitrage de sécurité (trempé, feuilleté ou armé), de même que les allèges vitrées de fenêtres et les garde-corps en verre, afin de résister aux chocs et d'éviter les blessures en cas de casse.

Les portes seront équipées d'amortisseurs qui ralentissent le mouvement au moment de la fermeture.

Limiter les risques de chocs et de pincements

LES PORTES DE GARAGES

La situation à risque

Les portes automatiques de garages ont causé de nombreux accidents graves à de jeunes enfants qui jouaient à les franchir au cours de leur descente et se trouvaient écrasés par la porte en fin de fermeture.

Depuis 1989, la loi⁽¹⁾ impose que les portes existantes soient mises en conformité avec la norme NF P 25-362 qui définit notamment les dispositifs de sécurité à mettre en œuvre. La loi prévoit des sanctions en cas de non-respect de cette obligation par les propriétaires.

Les moyens de prévention

La porte doit être équipée d'un système de sécurité qui interrompt immédiatement tout mouvement d'ouverture ou de fermeture lorsque ce mouvement peut causer un dommage à une personne. Lorsque ce système de sécurité est défectueux, le fonctionnement automatique de la porte doit être interrompu. Un affichage par autocollant sur les dangers des portes de garages pour les enfants permet d'alerter les parents. Le volume de débattement de la porte doit être correctement éclairé et l'aire de débattement fait l'objet d'un marquage au sol. Tout mouvement de la porte doit être signalé, à l'extérieur comme à l'intérieur, par un feu orange clignotant. La porte doit pouvoir être manœuvrée de l'extérieur et de l'intérieur pour permettre de dégager une personne accidentée.

Avant l'installation d'une porte de garage, le propriétaire doit exiger du fournisseur un procès-verbal d'essai par un laboratoire indépendant accrédité apportant la preuve que la porte répond aux exigences des normes en vigueur.

Si la porte est déjà installée, c'est l'organisme chargé du contrat d'entretien et des vérifications périodiques⁽²⁾ qui devra s'assurer de la sécurité de la porte.

LES TRÉMIES D'ESCALIERS ET PASSAGES RÉDUITS

La situation à risque

Un escalier mal conçu, présentant une échappée (hauteur de passage) trop faible ou une porte trop basse peuvent être à l'origine de chocs à la tête.

Les moyens de prévention

Dans la mesure du possible, prévoir une rampe d'escalier suffisamment longue pour permettre un passage confortable. Une échappée de 2 m est recommandée. La hauteur des portes normalisées est de 2,04 m (norme NF P 01-005).

Si la modification de ces passages n'est pas possible, veiller à signaler visuellement ces obstacles et à bien les éclairer. Penser également à poser un bandeau en mousse absorbant les chocs à l'endroit où la tête est susceptible de heurter.

LES CHARGES LOURDES FIXÉES AUX MURS

La situation à risque

Les placards, étagères et autres ballons d'eau chaude chargés et mal fixés au mur risquent de tomber sur un occupant du logement.

¹ Loi n° 89-421 du 23 juin 1989, art. 8-1 et arrêté du 1^{er} février 1991 relatif à la mise en conformité des portes automatiques de garage des bâtiments d'habitation

² Rendues obligatoires par l'arrêté du 12 novembre 1990 relatif à l'entretien des portes automatiques de garage des bâtiments d'habitation

Limiter les risques de chocs et de pincements

Les moyens de prévention

S'assurer que tous les équipement lourds accrochés au mur sont solidement fixés. Adapter les chevilles de fixation au matériau constitutif de la cloison.

EN CAS DE TRAVAUX

Délimiter la zone de travaux. Faire intervenir des professionnels agréés ou certifiés et choisir des produits et équipements certifiés et labellisés.